

VILLE DE ROYAN

Arrondissement

de

Rochefort

Département

Charente-Maritime

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal

Séance du \_\_\_\_\_ ROYAN \_\_\_\_\_

OBJET

Organisation d'un  
Comité d'Aide du  
Logement ( CODAL)

-----  
53080

Compte rendu de

Affiché le

Le quatorze août mil neuf cent cinquante trois Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset,

Député-Maire.

Étaient présents: MM. Brusset, Delsalle, Seugnet, Reutin, Castelneau Couzinet, Gaussel, Dufour, Domecc, Rochedereux, Papeau, Guillaud Chamboulan, Fouché, Simon, Lafage, Narteau, Couinil, Chanut Martaud, Bourdeille, Laurent, Bourdonneau formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: M. Pouget et P. Guichaoua

Absents: Regazoni et Vaucheret

M. Monsieur COONIL

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. DELSALLE qui expose ce qui suit :

"Messieurs,

" Vous avez entre les mains toute la documentation  
" susceptible d'éclairer votre jugement dans la question  
" qui vous est posée.

" Cette question je la résume brièvement :

" Pour sauvegarder l'essor de ROYAN, supprimer l'emploi  
" de la taxe exorbitante des locaux insuffisamment  
" insuffisamment occupés, vous avez décidé, et j'en  
" aurais fait autant si j'avais été appelé à siéger par  
" vous à l'époque, de supprimer à Royan l'office du  
" logement .

" Dans la pratique depuis cette suppression, la  
" situation est la suivante : plus de réquisitions,  
" levée générale des réquisitions faites, droit  
" commun pour les locations, c'est-à-dire recours aux  
" agences ou entente directe avec les propriétaires.

" Que devient le rôle de la Mairie dans cette Affaire?

" Elle continue, comme il est naturel, à recevoir les  
" doléances des uns et des autres, mais elle est  
" impuissante à apporter une aide quelconque à qui  
" que ce soit.

" Elle écoute, se désole, mais ne peut rien car elle  
" ne possède aucun moyen d'action.

.../..

" Les propriétaires viennent se plaindre que leur maison, non  
" encore réparée se trouve occupée par des locataires qui s'y  
" sont installés de force .  
"  
" Les occupants mal logés exposent leur misère et implorent du  
" secours.  
"  
" Le préfet rappelle que les réquisitions sont levées et qu'il  
" y a lieu de procéder aux expulsions.  
"  
" Le Maire, évidemment sur ce dernier point, fait la sourde  
" oreille car il n'entend pas - et il a raison - mettre à la rue  
" des femmes et des enfants sans être à même de pouvoir assurer  
" leur relogement .  
"  
" Mais , me direz-vous et les baraquements qu'en fait on ?  
"  
" En fait le baraquement est actuellement le seul et unique  
" espoir des familles mal logées . Et pourtant constitue-t-il  
" réellement une solution ?  
"  
" D'abord les baraquements n'appartiennent pas à la Mairie. Ils  
" sont la propriété du MRU et destinés uniquement aux sinistrés.  
"  
" Je sais bien évidemment que des passe-droit se sont produits.  
" Toutes les personnes relogées en baraquement ne sont pas toutes  
" sinistrés . Quel remède peut-on apporter à cette situation ?  
" Le Maire peut-il mettre à la rue une famille sous prétexte qu'elle  
" n'est pas sinistrée . Non, il n'y songe pas .  
"  
" Il faut donc un autre remède, un vrai et c'est celui qui est  
" demandé ce soir au Conseil Municipal : déterminer, de façon  
" aussi précise que possible, la politique du logement à suivre  
" à Royan .  
"  
" Deux solutions vous sont proposées :  
"  
" 1<sup>o</sup>- faciliter d'abord au maximum l'accession à la propriété  
" de façon à permettre, à ceux qui ont la volonté de se préoccu-  
" per de ce problème qui est avant tout leur problème, de disposer  
" à bref délai d'un logement sain et décent et de dégager pour  
" d'autres les logements qu'ils occupent actuellement .  
"  
" 2<sup>o</sup>- constituer pour la ville un lot de logements de dépannage  
" administrés par le Bureau de Bienfaisance par exemple et qui  
" permettra de lutter de façon efficace contre les occupations  
" abusives ou contre les taudis .  
"  
" Du fait de la suppression de l'office municipal du Logement,  
" la communauté entière a contracté à l'égard de ceux qui sont  
" dans la détresse un devoir social d'entraide évident.  
"  
" Je n'ignore pas que la communauté royannaise qui a tant souffert  
" en est encore seulement à 54 % de sa reconstruction (travaux  
" en cours compris ) c'est le chiffre que nous a donné récemment  
" le Délégué Départemental au cours d'une récente réunion de la

Commission de Reconstruction .

Est-ce à dire que nous ne devons rien faire ?

A mon avis, la fuite devant le risque et l'inaction engagerait notre responsabilité bien plus que les erreurs que nous pourrions commettre dans l'accomplissement de cette tâche .

Ce que vos Commissions vous proposent ce n'est pas une panacée, mais c'est un remède qui honorera ROYAN , en raison même des sacrifices que le remède exige de la communauté toute entière .

ROYAN est une ville de luxe, ne l'oublions pas, mais avant de poursuivre son essor elle doit, tout d'abord , s'assurer qu'elle possède un moyen efficace de combattre la misère ."

En conséquence, M.le Président pose au Conseil les questions ci-après :

1ère question : Le Conseil est-il d'avis de créer un " Comité d'Aide au Logement " ( CODAL ) organisé comme M.DELSALLE l'a exposé , et dont le but est de faire disparaître les taudis et de faciliter l'accession à la propriété ?

Le Conseil approuve à l'unanimité .

2° Question : Le Conseil est-il d'avis de doter le CODAL du dommage QUERE ?

Valeur du dommage : 49 Millions Prix 43 % soit : 21 millions

OUI, à l'unanimité, cependant M. CASTELNAU tient à dire qu'il déplore que la ville en soit réduite à acheter un dommage pour éviter qu'il ne parte enrichir des villes que la guerre n'a pas dévastées.

3° Question : Pour faire face à cette dépense, la commune contractera l'emprunt de 5 millions voté à la séance précédente ( fonds sociaux ) et un emprunt complémentaire de 20 Millions; le nombre de centimes additionnels sera vote lorsque la Ville sera saisie de propositions précises mentionnant le taux de l'intérêt et la durée de l'amortissement .

Vu et donné Réception

LE CONSEIL ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

de Rochelle le 28 NOV 1953

Fait et dressé en ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les membres présents

Le Préfet.  
Le Chef de Mission Délégué



Le Maire e  
Le Chef de Mission Délégué